

# THEME : JUSTICE SOCIALE ET INEGALITES

## Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

### Indications complémentaires :

On s'interrogera sur les fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale ; on rappellera à ce propos que toute conception de la justice doit répondre à la question : « L'égalité de quoi ? ». On distinguera égalité des droits, égalité des situations et égalité des chances. On précisera qu'il n'y a pas lieu d'opposer les notions d'égalité et d'équité. Pour cela, on montrera que le degré d'égalité est un fait et peut se mesurer alors que l'équité, qui renvoie au sentiment de ce qui est juste ou injuste, est un jugement qui se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs. On analysera les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations. On montrera que l'action des pouvoirs publics s'exerce sous contrainte et qu'elle fait l'objet de débats quant à son efficacité et aux risques de désincitation et d'effets pervers.

**Notions essentielles :** égalité, équité, discrimination, méritocratie, assurance/assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale.

**Acquis de première :** État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert.

### Objectifs :

- La volonté de justice sociale comme fondements de lutte contre les inégalités : avec les 3 composantes de l'égalité (des droits, des chances et des situations).  
*(notions : égalité, discrimination)*
- Quels sont les moyens mis en place par les pouvoirs publics pour favoriser la justice sociale (la redistribution à travers la fiscalité et la protection sociale, les services collectifs et la lutte contre les discriminations).  
*(notions : assurance / assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale)*
- Les limites de la politique des pouvoirs publics dont obligatoirement les risques de désincitation et d'effets pervers.

### Trois parcours :

- Parcours 1 - Magistral (épreuves Bac).
- Parcours 2 - Activités.
- Parcours 3 - Semi libre.

# THEME : JUSTICE SOCIALE ET INEGALITES

## Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?



### En fonction des objectifs :

- La volonté de justice sociale comme fondements de lutte contre les inégalités, avec les 3 composantes de l'égalité : des droits, des chances et des situations.  
(*notions : égalité, discrimination*)
- Quels sont les moyens mis en place par les pouvoirs publics pour favoriser la justice sociale (la redistribution à travers la fiscalité et la protection sociale, les services collectifs et la lutte contre les discriminations).  
(*notions : assurance / assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale*)
- Les limites de la politique des pouvoirs publics dont obligatoirement les risques de désincitation et d'effets pervers.

### Plan détaillé et inscription des problématiques :

#### I-Pourquoi L'Etat intervient-il pour lutter contre les inégalités ?

1.1 Les différentes dimensions de l'égalité qui permettent de favoriser la justice sociale.

1.2 L'égalité ne s'oppose pas nécessairement à l'équité.

#### II-Comment l'Etat favorise-t-il la justice sociale ?

2.1. L'Etat agit par la redistribution.

2.2. L'Etat agit par les services collectifs.

2.3. L'Etat agit en luttant contre les discriminations.

#### III- L'intervention de l'Etat en matière de justice de justice sociale est-elle efficace ?

3.1. Une intervention sous contraintes (crise financière – crise d'efficacité – crise de légitimité).

3.2. Un risque de désincitation au travail.

## I. Pourquoi l'Etat intervient-il pour lutter contre les inégalités ?

### 1.1 Les différentes dimensions de l'égalité.

Objectif : comprendre l'égalité et ses différentes formes.		
	Définitions	Exemples
Egalité des droits	*Egalité de tous les citoyens devant la loi (même droits pour tous), tous les individus sont égaux devant la loi, il n'y a plus de privilèges ni de position sociale héritée.	Droit de vote pour tous les citoyens français ou le principe d'égalité devant l'impôt.
Egalité des chances	*Même probabilité pour tous d'accéder à n'importe quelle position sociale indépendamment de la position sociale d'origine. Tout individu doit pouvoir accéder à toutes les positions sociales existantes selon ses capacités, ses « talents » (la destinée sociale ne doit donc pas dépendre de l'origine sociale).	Tout le monde peut faire des études. Système de bourses universitaires (doit permettre une réussite scolaire identique à tous les enfants) ou encore course avec athlètes non dopés.
Egalité des situations	*Egalité réelle des individus: Il peut s'agir par exemple d'une égalité des revenus ou de patrimoine. Il s'agit d'une égalisation de fait ou des conditions matérielles d'existence : on assiste à un rapprochement des niveaux et des modes de vie entre les individus, même si l'égalité absolue n'est pas envisageable. Dans ce cas, on essaye de rapprocher la situation des individus ce qui implique des politiques de redistribution.	Même salaire pour tous ou bien tout le monde naît avec le même capital de départ. Autre exemple en France il y a un principe d'égalité devant le service public.
<p><b>Synthèse :</b>            L'égalité revêt ainsi trois dimensions :            - l'égalité des droits,            - l'égalité des chances,            - l'égalité des situations.</p> <p>Dès lors dans le débat public quand on parle d'égalité il faut impérativement <b>préciser de quel type d'égalité on parle</b>. En effet l'égalité des droits est compatible avec une forte inégalité des chances et des situations. La question est "<b>quel est le degré d'inégalités acceptable dans une société ?</b>" <b>L'égalité peut être le fondement de la justice sociale, cette dernière se définissant comme un idéal</b> précisant ce qu'est une <b>juste répartition des ressources</b> matérielles ou symboliques d'une société. Pour savoir ce qui est juste ou injuste, il faut se référer à une <b>norme de justice sociale</b>.</p>		

### 1.2. Justice sociale et équité.

« Rawls part d'une idée simple : un système de règles équitable est un système auquel les contractants pourraient adhérer sans savoir à l'avance quel bénéfice personnel ils en retireront. C'est pourquoi il élabore la fiction d'une « position originelle » [...] dans laquelle

les individus connaissent les caractéristiques générales du fonctionnement de la société et de la psychologie humaine sans savoir quelle sera leur position sociale en son sein, ni quelles seront leurs aptitudes naturelles et leurs propensions psychologiques. Ils disposent de toute l'information nécessaire, sauf de celle qui leur permettrait de trancher en leur propre faveur. Dans ces conditions, chaque contractant doit imaginer des principes de justice valides pour une société où sa propre position sociale lui serait assignée par son pire ennemi. Comme on sait, Rawls fait l'hypothèse que, sous ce « voile d'ignorance », les participants sélectionneraient les deux principes suivants.

1. Toute personne a un droit égal à l'ensemble le plus étendu de libertés fondamentales égales qui soit compatible avec le même ensemble de libertés pour tous.

2. Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire deux conditions : elles doivent a) être attachées à des fonctions et positions ouvertes à tous dans des conditions de juste égalité des chances, b) fonctionner au plus grand bénéfice des membres les plus défavorisés

de la société. Autrement dit, égale-liberté pour tous, égalité des chances et application du fameux « principe de différence » : l'inégalité économique et sociale peut se justifier pour des raisons d'efficacité dans la coopération sociale et la production de richesses, mais elle n'est légitime que si elle améliore la position des plus défavorisés ».

Source : Amartya Sen, *L'économie est une science morale*, La Découverte, 1999.

#### **Objectif : Comprendre la notion d'équité.**

L'équité est donc une norme de justice qui permet d'apprécier le caractère juste ou injuste de certaines inégalités.

*L'équité est un jugement moral que l'on porte sur le type d'égalité que l'on décide de promouvoir* (droits, chances ou situations...). Elle se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs. Dans un souci de justice, on peut conduire à traiter de façon différente les membres de la société afin de réduire des inégalités constatées. Il n'y a donc pas lieu d'opposer l'égalité et l'équité, mais de choisir entre des domaines au sein desquels on entend promouvoir l'égalité et entre des procédures par lesquelles on entend la promouvoir.

Une société juste n'est pas une société égalitaire mais une société qui réalise « l'égalité juste », c'est-à-dire « l'équité ». John Rawls (1921-2002) : philosophe américain publie un ouvrage qui présente une théorie novatrice de la justice sociale (Théorie de la justice, 1971).

L'enjeu est, selon lui, de rendre compatible le respect des droits individuels propre à toute société démocratique avec une réduction des inégalités de situation qui soit perçue comme juste par toute la société. Les individus au sein d'une société doivent se mettre d'accord sur un principe de justice. Rawls suppose que pour pouvoir produire des critères de justice légitime, les individus composant une société doivent tout d'abord se trouver sous un « voile d'ignorance ». Autrement dit, ils doivent collectivement décider de ce qui sera juste ou injuste avant de connaître les positions qu'ils occuperont dans la société. Dès lors, la société est assurée d'opter pour des principes de justice apportant un maximum d'avantages même pour les individus qui vont se trouver dans la position la plus défavorisée.

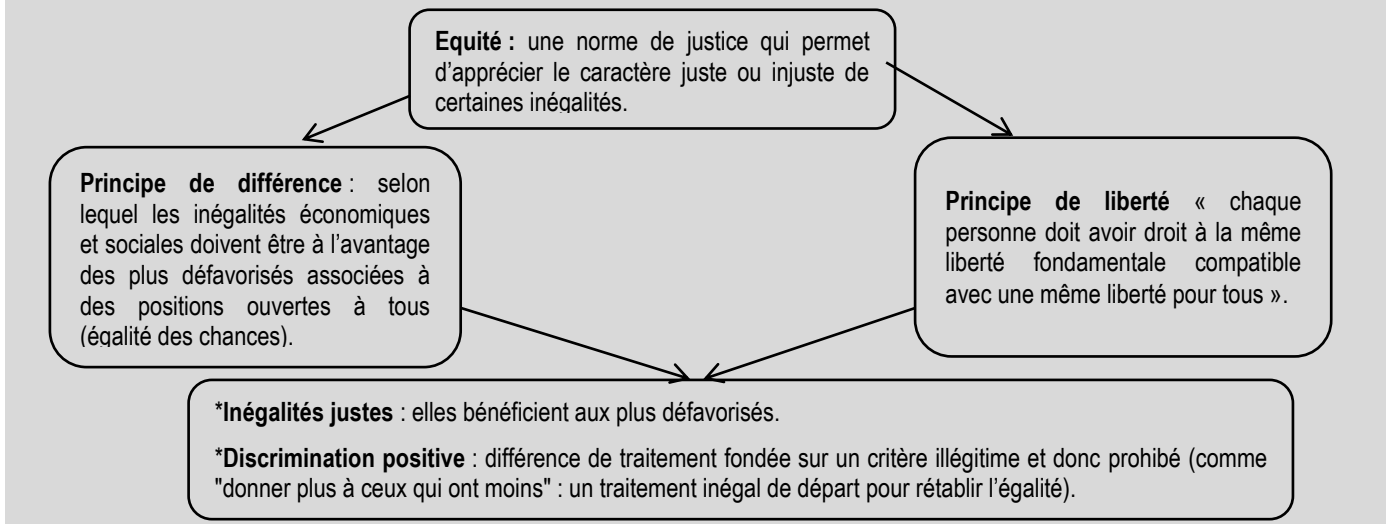
Il établit ensuite 2 principes fondamentaux (sur lesquels les individus sous le voile d'ignorance s'entendent) à partir desquels la société peut distinguer le « juste » de l'« injuste » :

- le **Principe de liberté** : « chaque personne doit avoir droit à la même liberté fondamentale compatible avec une même liberté pour tous » : il s'agit du droit de vote, d'éligibilité, de propriété, d'opinion, d'expression, de réunion. Il s'agit du principe de l'égalité des droits qui garantit celui de l'égalité des chances.

- Le **Principe de différence** : selon lequel les inégalités économiques et sociales doivent être à l'avantage des plus défavorisés associées à des positions ouvertes à tous (égalité des chances).

Le principe de différence signifie que certaines inégalités consécutives à une action publique (redistribution des revenus, créations des Zones d'Education Prioritaires bénéficiant de plus de moyens humains et financiers, politiques d'aide aux personnes handicapées...) sont justes si elles permettent d'améliorer la situation des individus qui sont concernés (ménages pauvres, élèves des quartiers défavorisés, personnes handicapées...). Les inégalités socio-économiques sont justes si elles bénéficient aux plus défavorisés. Les inégalités autorisées doivent apporter une certaine contribution aux attentes des moins favorisés (par exemple si certains entrepreneurs s'enrichissent, ils doivent contribuer à l'amélioration du niveau de vie des salariés qui travaillent pour eux).

Vous montrerez comment les inégalités sont compatibles avec une forme de justice sociale.



### 1.3 L'égalité ne s'oppose pas nécessairement à l'équité.

**Objectif :** montrer que l'équité ne s'oppose pas l'égalité.

« On peut définir dans ce cadre l'équité comme étant une propriété du ou des critères d'égalité que l'on choisit. Il apparaît donc vain de vouloir opposer égalité et équité. Ce serait vouloir opposer une conception et le jugement moral que l'on porte sur elle. L'équité peut conduire à rechercher une dimension plus exigeante de l'égalité, mais en aucun cas à y renoncer. (...) Pour ne prendre que l'exemple le plus simple, deux personnes disposant d'un même revenu, mais dont l'une serait handicapée, ne jouiraient pas de la même liberté de poursuivre leurs objectifs. L'égalité des revenus peut ainsi masquer une très grande inégalité de bien-être. L'équité, sur la base d'un critère d'égalité d'ordre supérieur, exige alors une plus grande inégalité dans la répartition des revenus. Mais il s'agit dans ce cas d'une inégalité correctrice, destinée à réduire ou à compenser une inégalité première. [...] En réalité, l'équité ne s'oppose pas à l'égalité. Elle suppose au contraire de critères d'égalité plus exigeants. Mais d'erreurs pédagogiques en incompréhensions, le discours politique a semblé vouloir s'exonérer d'un objectif d'égalité sous prétexte d'une recherche d'équité. La difficulté vient du fait que l'espace auquel peut s'appliquer le concept est multidimensionnel, et que la définition de l'égalité dans l'une de ses dimensions implique au sens causal l'acceptation d'inégalités en d'autres dimensions. Par exemple, l'approche libérale la plus radicale est fondée sur le critère de l'égalité devant la loi ».

*Source :* Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon, *Le nouvel âge des inégalités*, Seuil, 1996.

« Les sociétés démocratiques affirmant l'égalité fondamentale de tous les individus sont, depuis la Révolution, partagées entre deux grandes conceptions de la justice sociale : la première vise à réduire les inégalités entre les positions sociales ; la seconde cherche à promouvoir l'égalité des chances d'accéder à toutes les positions sociales. Ces deux conceptions de la justice sociale procèdent d'un problème commun : elles cherchent à réduire la tension fondamentale des sociétés démocratiques entre l'affirmation de l'égalité de tous et les inégalités sociales réelles issues des traditions, de la concurrence des intérêts et du fonctionnement « normal » des sociétés modernes et plus ou moins capitalistes. Ces deux grandes solutions, celle de l'égalité des places et celle de l'égalité des chances, cherchent à réduire certaines inégalités sociales afin de les rendre acceptables, sinon parfaitement justes, dans la société où nous vivons.

Le premier modèle de la justice sociale est centré sur les places qui organisent la structure sociale, c'est-à-dire sur l'ensemble des positions occupées par les individus, que ceux-ci soient des femmes ou des hommes, des membres des minorités visibles ou de la majorité « blanche », des « cultivés » ou des moins « cultivés », des jeunes ou des moins jeunes... Cette représentation de la justice sociale invite à réduire les inégalités de revenus, de conditions de vie, d'accès aux services, de sécurité... qui sont associées aux positions sociales occupées par des individus bien différents sous de nombreux aspects : les

qualifications, le sexe, l'âge, le talent... L'égalité des places cherche à resserrer la structure des positions sociales sans faire sa priorité de la circulation des individus entre les diverses places inégales. (...)

La seconde conception de la justice, celle qui s'impose progressivement aujourd'hui, est centrée sur l'égalité des chances offerte à tous d'occuper toutes les places en fonction d'un principe méritocratique. (...) Elle vise moins à réduire l'inégalité des positions sociales qu'à lutter contre les discriminations qui font obstacle à la réalisation du mérite permettant à chacun d'accéder à des positions inégales au terme d'une compétition équitable dans laquelle des individus égaux s'affrontent pour occuper des places sociales hiérarchisées. Dans ce cas, les inégalités sont justes puisque toutes les places sont ouvertes à tous. (...) Ces deux conceptions de la justice sont excellentes. (...) Une société démocratique véritablement juste doit combiner l'égalité fondamentale de tous ses membres et les « justes inégalités » issues d'une compétition méritocratique ».

Source : François Dubet, *Les places et les chances*, édition le seuil, 2010.

« Le terme de justice s'entend en différents sens, car si la justice, en tant qu'observation des lois, est universelle, considérée comme ce qui régit les partages ou les échanges de biens, elle est dans ce cas une justice particulière. Et c'est pourquoi Aristote distingue trois types de justice. Le premier est celui de la justice réparative ou de redressement. Indifférente aux mérites des personnes, elle régit les transactions en considérant les parties comme égales et sans prêter attention au fait, par exemple, que c'est un homme bon qui aurait fait du tort à un homme mauvais. Le juge a ici pour fonction uniquement de réparer les préjudices causés. Le second type de justice [commutative] est celui de l'échange [...]. Cette justice d'échange préside aux relations commerciales et repose sur l'institution et l'usage de la monnaie, dont la fonction principale est de rendre égales des choses originellement inégales afin de fonder la possibilité de l'échange qui repose, on l'a deviné, sur la justice de la transaction. Le troisième type de justice est celui de la justice distributive qui s'exprime dans l'élaboration d'une proportion et qui s'occupe de déterminer, entre les personnes, le partage des biens proportionnellement à leur mérite ».

Source : Claude Obadia, *Justice sociale et équité*, Espace Prépas n° 106, mars 2006.

#### **Objectif : Montrer que l'égalité ne s'oppose pas à l'équité.**

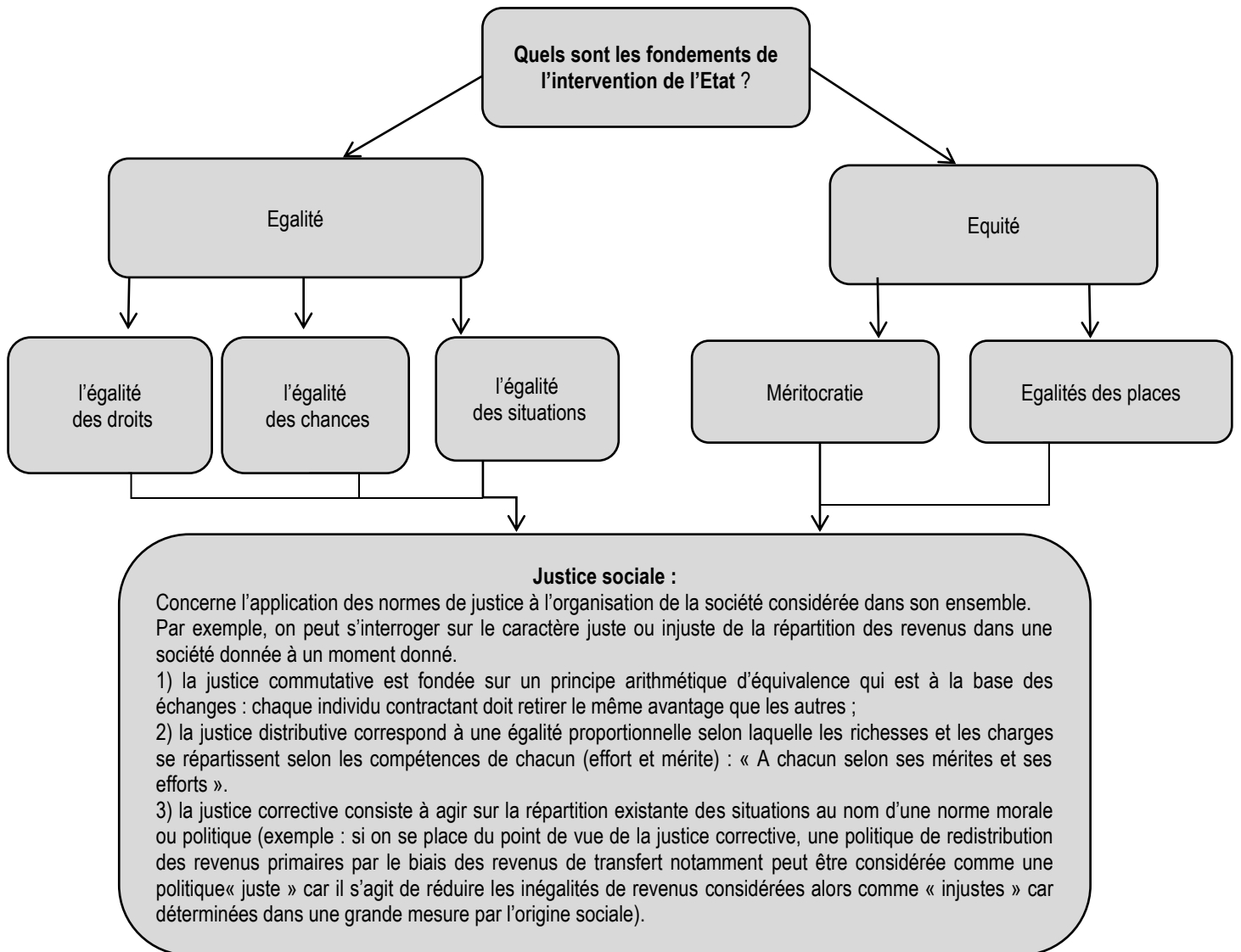
Dans nos sociétés, les inégalités sociales sont dites justes et sont jugées acceptables si elles découlent de qualités individuelles telles que l'effort fourni ou le talent et non de facteurs hérités à savoir, le sexe ou l'origine sociale. La croyance en un monde juste c'est croire en des inégalités justes et par conséquent à faire intérioriser le principe suivant : chacun a ce qu'il mérite. La méritocratie a pour fondement l'**égalité des chances**, la **liberté individuelle** et la reconnaissance de la "**réussite**". La **méritocratie** est un système politique, social et économique où les **privilèges** et le pouvoir sont obtenus par le mérite. Celui-ci est basé sur la reconnaissance de la valeur par les diplômes, l'expérience, les qualités, les vertus.

L'équité peut conduire à une conception plus exigeante de l'égalité mais pas à renoncer à l'égalité. L'égalité est un fait, on peut la mesurer. Le critère d'équité correspond à la recherche de quelque chose que l'on considère comme juste.

L'équité, ce n'est pas renoncer à l'égalité. Au contraire, c'est mettre en œuvre les moyens d'assurer la dimension de l'égalité que l'on juge essentielle. Tout le monde n'a pas la même appréhension de ce qui est équitable :

- on peut considérer équitable de modifier la répartition des richesses, afin de donner davantage aux ménages les plus modestes pour aller vers une plus grande égalité des revenus,
- on peut aussi juger nécessaire de donner beaucoup plus de moyens à ceux qui sont victimes de handicaps pour qu'ils parviennent à exploiter leurs aptitudes et à réaliser leurs projets,
- on peut aussi considérer que l'équité doit porter sur les conditions de la compétition pour accéder aux différentes positions sociales, et non sur les revenus. Dans ce cadre, les internats d'excellence, les ZEP peuvent répondre à un principe d'équité.

Schéma de synthèse :



## II. Comment l'Etat favorise-t-il la justice sociale ?

### 2.1. L'Etat agit par la redistribution.

#### Objectifs :

- Comprendre les mécanismes de la redistribution.
- Comment la redistribution permet de réduire les inégalités ?

La **redistribution** peut avoir pour objectif de protéger contre les risques sociaux : c'est la **redistribution horizontale**. Il s'agit de la redistribution entre ceux qui supportent un risque et ceux qui n'en supportent pas (entre célibataire et chargé de famille, entre bien portants et malades...). En France, cette redistribution est principalement assurée par la protection sociale : on retrouve ainsi la logique d'assurance : principe selon lequel un individu est couvert contre certains risques sociaux (événements qui compromettent la capacité des individus à assurer eux-mêmes leur indépendance sociale) grâce à un mécanisme de prestations dès lors qu'il participe au financement de la couverture par un mécanisme de cotisations. Par exemple, le chômage est un risque social dans la mesure où la perte de l'emploi, et par conséquent de la rémunération, ne permet plus à l'individu d'être autonome financièrement, de subvenir à ses besoins. Les prestations sont dites *contributives*. En France, la protection sociale repose sur une double logique : la logique d'assurance et la logique d'assistance : principe selon lequel certains individus considérés dans le besoin reçoivent une protection minimale sans contrepartie de leur part (financement par l'impôt). On parle ainsi de la **redistribution verticale** qui s'appuie sur cette la logique d'assistance, son objectif est de réduire les inégalités au travers de la redistribution.

La société va progressivement couvrir les risques sociaux, c'est ce que l'on appelle la *protection sociale* : ensemble des mécanismes collectifs qui permettent aux individus (ou aux ménages) de faire face aux conséquences d'un certain nombre de risques sociaux.

#### Comment s'organise la protection sociale ?

La protection sociale est donc un système de prise en charge par la collectivité des risques sociaux. En France, elle est principalement mise en place par la sécurité sociale (ensemble des organismes publics à but non lucratif, chargés de verser les prestations à partir des cotisations), mais aussi par l'Etat, les collectivités locales ou encore des organismes privés (mutuelles, associations...). Si l'individu perçoit une prestation suite au paiement de cotisations sociales, alors cela répond à **une logique d'assurance : on parle alors de prestations contributives**. Au contraire, si l'individu reçoit une prestation sans avoir cotisé, alors cela répond à **une logique d'assistance : prestations non contributives**.

#### Les prestations sociales réduisent les inégalités.

En prenant en compte l'ensemble de la distribution des revenus, les prestations sociales expliquent 32 % de la réduction de l'écart entre les plus riches et les plus pauvres, alors que les impôts directs n'en représentent que 17 %. Tandis que les prestations sont concentrées sur les bas revenus – la plupart sont sous conditions de ressources –, les impôts directs touchent une proportion beaucoup plus large des contribuables. Les impôts qui corrigent le plus les inégalités sont dits « *progressifs* », parce que le taux d'imposition augmente progressivement avec la ressource taxée (c'est le cas de l'impôt sur le revenu notamment). Mais ils ne représentent plus grand-chose aujourd'hui : l'impôt sur le revenu ne représente plus que 7 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales). A l'opposé, les allocations logement ou chômage et les minima sociaux notamment jouent un rôle de plus en plus grand.



## 2.2 L'Etat agit par les services collectifs.

**Objectif : comprendre les mécanismes par les services collectifs.**

Un bien collectif ou service collectif est caractérisé par la **non rivalité** d'une part c'est-à-dire qu'il est consommé simultanément par plusieurs personnes sans que la quantité consommée par l'une diminue les quantités disponibles pour les autres et d'autre part la **non excluabilité** dont on ne peut exclure le consommateur moyennant le paiement d'un prix.

Certains biens, qui ne sont pas techniquement des biens collectifs, sont cependant des biens publics car la puissance publique a considéré qu'ils devaient être consommés de façon obligatoire (obligation scolaire, vaccinations obligatoires) ou qu'ils devaient être accessibles sans qu'intervienne une exclusion par les prix. Leur caractère public ne résulte donc pas d'une contrainte technique, mais d'un choix politique qui est toujours susceptible d'évoluer.

**Les prestations en nature des services publics ont un effet (re)distributif massif.**

Les services collectifs de santé, d'éducation et de logement fournissent des prestations en nature gratuites ou subventionnées. Leur rôle dans la réduction des inégalités est central : le montant global de ces services est bien plus important que les prestations monétaires. L'école gratuite, les logements sociaux ou les remboursements de soins ne se limitent pas à redistribuer de la richesse, ils permettent également de réduire les inégalités sociales d'accès aux soins ou au logement et d'accroître la mobilité sociale.

Les dépenses d'éducation opèrent aussi une redistribution horizontale : les familles nombreuses en bénéficient plus que les familles peu nombreuses, puisque la dépense est en moyenne proportionnelle au nombre d'enfants. Le montant des dépenses qu'il aurait fallu consentir pour prendre en charge le service d'éducation, si ce dernier était privé, pèserait davantage sur le revenu des plus pauvres ; il représenterait une part plus importante que pour les ménages les plus aisés. Autrement dit, rapportée au revenu des ménages, la dépense publique d'éducation représente davantage pour les plus pauvres que pour les plus riches (c'est une dépense progressive). Ainsi, les dépenses d'éducation opèrent une redistribution verticale.

## 2.3. L'Etat agit en luttant contre les discriminations.

**Objectif : comprendre le principe de "discrimination positive".**

*Le droit pour lutter contre les discriminations.*

*Alors que le nouveau gouvernement comporte autant d'hommes que de femmes, la parité peine à s'imposer dans les conseils d'administration des sociétés du CAC 40. Une seule entreprise, Publicis, affiche une parité parfaite entre hommes et femmes. «Le Lady boom s'essoufflerait-il déjà ?», s'interroge Caroline de la Marnière, présidente de Capitalcom en recensant le nombre de femmes qui feront leur entrée cette année dans ces conseils d'administration. Au total, 17 femmes seront nommées lors des assemblées générales d'actionnaires, soit deux fois moins qu'en 2011 (33 femmes), selon Capitalcom. « Le cru 2012 est marqué par un très net ralentissement de la dynamique constatée en 2011 », souligne l'étude. « L'augmentation de la mixité s'explique surtout par l'augmentation du nombre de femmes cumulant plusieurs mandats ».*

*La loi Copé-Zimmerman prévoit que les conseils d'administration devront comporter 20% de femmes d'ici à 2014 et 40% en 2017. Elle commence timidement à porter ses fruits : les conseils d'administration compteront 23,4% de femmes en moyenne cette année, contre 20,8% en 2011 et seulement 8,5% en 2007 ! Et 27 des grands groupes côté français ont déjà rempli leurs obligations pour 2014. Dans un quart d'entre eux, le taux de mixité est même supérieur à 30% (BNP Paribas, Bouygues, Crédit agricole, Publicis, PPR, Safran, Société générale, Total, Vallourec et Vivendi). Bien qu'encore peu nombreuses, les femmes sont de plus en plus impliquées au sein des conseils, note l'étude, qui relève « l'évolution significative du nombre de femmes qui président un comité (+33%) ».*

*Source : Danièle Guinot, « Peu de femmes dans les conseils d'administration », Le figaro.fr, 17/05/2012.*

**Objectif : comprendre le principe de "discrimination positive".**

**Discriminer**, c'est traiter de façon inégale des individus ou des groupes sociaux sur la base de leurs caractéristiques physiques et/ou sociales stigmatisées : sexe, couleur de peau, handicap, maladie, origine sociale ou ethnique, orientation sexuelle, etc. La discrimination se traduit alors par des inégalités d'accès aux lieux publics, à l'emploi (préférer un homme à une femme au moment de l'embauche, promouvoir davantage les employés blancs que les employés noirs...), au logement (refuser un logement au prétexte de la couleur de la peau,...) ou encore à la consommation de certains services (regrouper les élèves en fonction de leur origine,...).

La discrimination positive désigne un traitement préférentiel volontairement accordé aux membres d'une minorité, afin de compenser les désavantages associés à cette appartenance. Certains groupes sociaux ne bénéficient pas objectivement des mêmes chances que les autres, malgré l'égalité de droit dont ils jouissent en principe. C'est le cas des minorités visibles, des femmes, des handicapés, etc. Ces discriminations sont souvent difficiles à prouver car elles se cachent sous des raisons qui semblent objectives (moindre performance de l'individu, logement déjà loué...). Pour rétablir un équilibre des chances, les États engagent des politiques de lutte contre les discriminations de plusieurs façons :

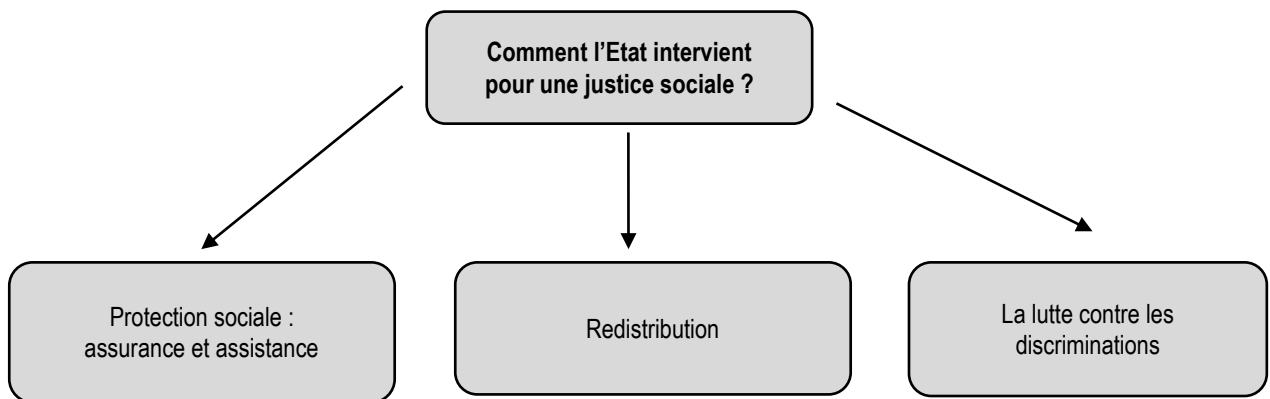
- Cette lutte passe d'abord par la loi qui va mettre en place des dispositifs pour prévenir les discriminations (CV anonyme, obligation de publier un bilan social, création en France d'une haute autorité luttant contre les discriminations : la Halde dont les pouvoirs ont été transférés au « Défenseur des droits » en 2011) et prévoir des sanctions lorsque la discrimination est avérée car elle contrevient à l'égalité des droits.
- Cette lutte passe ensuite par un traitement préférentiel pour les populations discriminées. C'est le principe de la « discrimination positive » qui consiste à "donner plus à ceux qui ont moins".
- Des femmes : les lois de 2000 et 2007 sur la parité obligent les partis à présenter un même nombre de candidates et de candidats dans les communes de plus de 3500 habitants.
- Des handicapés : la loi de 1987 oblige les entreprises de plus de 20 salariés à embaucher un quota de 6% de personnes handicapées. Les entreprises qui ne respectent pas cette obligation doivent verser une compensation qui a été alourdie en 2005.
- Des élèves de ZEP : l'IEP a mis en place un système de convention avec certains lycées classés en ZEP afin de prendre en charge des élèves méritants et de les amener sans concours à Sciences-Po Paris pour qu'ils puissent suivre des études qui ne leur étaient pas accessibles ou envisageables.
- Des pauvres : ils reçoivent des aides particulières qui sont sensées compenser en partie leur handicap (bourses, allocation logement, prestations d'assistance...).

**Quels moyens peuvent-ils être mis en œuvre pour réaliser cette "discrimination positive" ?**

On peut alors considérer qu'il existe un panel de « mesures positives » que l'on pourrait différencier en fonction de l'entorse plus ou moins importante qu'elles représentent par rapport au « droit à l'égalité formelle de traitement ». On édicte des lois qui permettent de réduire les inégalités et les discriminations, les lois portant sur l'interdiction des discriminations raciales sexuelles tentent de favoriser l'égalité des droits et de la sorte une égalité des chances d'accès aux ressources.

- Les quotas correspondent à un certain pourcentage de places que l'on veut réserver à telle ou telle population jugée discriminée. En France, le gouvernement a souhaité que 30% des élèves de classes préparatoires soient des boursiers.
- Le soutien privilégié : les zones d'éducation prioritaire (ZEP) reçoivent ainsi plus de moyens financiers et humains pour encadrer des jeunes de milieux défavorisés.
- Il existe ainsi des « initiatives spéciales » au bénéfice d'un groupe discriminé qui n'enlèvent rien aux droits des individus majoritaires (par exemple, l'anonymisation des CV).
- Parallèlement, il existe des mesures plus offensives qui supposent qu'à compétences égales, on favorise, par exemple, la femme à l'homme, si la femme est sous-représentée dans tel ou tel secteur.
- À l'autre extrême enfin, advient des actions « très offensives » qui remettent en cause l'égalité de traitement, en impliquant notamment de favoriser les membres des minorités ethniques.

**Schéma de synthèse :**



### III. Quelles sont les limites de l'intervention de l'Etat en matière de justice sociale ?

#### 3.1. Une intervention sous contrainte (crises financière, d'efficacité et de légitimité de l'Etat Providence).

**Objectif : montrer les difficultés financières que rencontre le financement de la protection sociale.**

##### Une crise financière.

L'intervention de l'Etat pour corriger les inégalités est soumise à des contraintes financières. En effet les dépenses publiques augmentent plus vite que les recettes de l'Etat. Les prélèvements obligatoires malgré leur poids important dans le PIB en France, ne suffisent pas à financer les prestations sociales, et le déficit budgétaire (ressources – emplois) se creuse. On parle ainsi de crise financière de l'Etat.

La crise financière prend la forme d'un alourdissement des dépenses sociales et d'un amoindrissement des recettes fiscales et sociales qui provoquent les déficits des budgets sociaux. Le déficit de la Sécurité sociale résulte en partie du ralentissement de la croissance économique qui freine voire diminue les recettes fiscales et sociales. Or, du côté des dépenses, il n'y a pas de mécanisme spontané de freinage, d'autant que la dégradation de la situation économique s'accompagne de nouvelles prises en charge pour lutter contre l'exclusion et la pauvreté. Il existe par ailleurs des facteurs structurels à la crise de l'Etat-Providence. L'accroissement de la charge de la santé et la vieillesse est principalement déterminé par deux facteurs structurels que sont la démographie (vieillesse de la population) et l'évolution des modes de vie des populations (l'accroissement des dépenses de santé est corrélé positivement à l'élévation du niveau de vie).

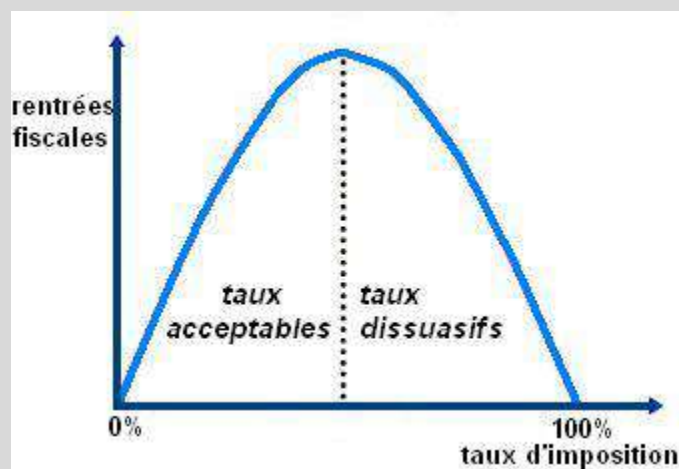
Pour financer la politique de redistribution, il existe deux types de prélèvements obligatoires (qui constituent les recettes de l'Etat) :

- Les cotisations sociales assises sur les salaires et payées à la fois par les salariés (cotisations salariales) et par l'employeur (cotisations patronales).
- L'impôt qui peut être progressif (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune) ou proportionnel (TVA, cotisation sociale généralisée qui s'applique à tous les revenus, taxes sur le tabac).

La hausse des taux de prélèvement obligatoire se heurte à la « Courbe de Laffer ». Augmenter les prélèvements obligatoires aboutit à tuer les ressources redistribuables car les riches vont s'expatrier ou frauder le fisc : « l'impôt tue l'impôt ».

Le système fiscal français apparaît faiblement progressif globalement. Même si à la base les ressources de l'Etat sont composées par des impôts progressifs (impôts sur le revenu) et des impôts proportionnels (TVA), on constate qu'à mesure que le revenu augmente les taux moyens de prélèvements obligatoires diminuent.

##### Construction de la Courbe de Laffer :



**Objectif : montrer que l'intervention des pouvoirs publics reste parfois peu efficace pour lutter contre les inégalités : crise d'efficacité.**

« L'expérience passée montre qu'il est très difficile d'alléger les dépenses sociales sans accentuer les inégalités. Pour réaliser des économies notables à court terme, il faut réduire les prestations ; or celles-ci concernent naturellement et essentiellement les familles à bas revenu. (...) Du côté de la fiscalité, en remplaçant des mécanismes coûteux et mal ciblés de modération des prélèvements indirects (pour l'alimentation, l'habillement, etc.) par des mesures de soutien direct au profit des ménages à bas revenus, on réaliserait des gains financiers appréciables et on réduirait les inégalités. Des mesures progressives comme le relèvement du plafond pour les cotisations de sécurité sociale ou la réduction des phénomènes de fraude ou d'évasion fiscale dans les groupes à hauts revenus permettraient aussi de générer des recettes tout en renforçant la redistribution. Du côté des prestations également, les mesures ciblées peuvent aider à rendre l'effort d'assainissement budgétaire plus équitable. Le renforcement de la mise sous conditions de ressources peut réduire les dépenses en prestations tout en protégeant les plus vulnérables ».

Source : OCDE, réunion ministérielle de l'OCDE sur les politiques sociales, mai 2011.

La **crise d'efficacité** a été mise en avant par les libéraux. Comment expliquer que les dépenses sociales augmentent et que la pauvreté ne se réduit pas, voire augmente depuis 2008-2009 ? Comment expliquer que le système de santé public n'arrive pas à prendre en charge la totalité de la population (en Grande Bretagne, le système de santé se caractérisait, jusqu'à une période récente, par des listes d'attente interminables sur lesquelles il fallait s'inscrire avant de se faire soigner) ? Comment expliquer que le système ne peut prendre en charge et protéger ceux qui ne travaillent pas suffisamment pour acquérir des droits (avec la montée du chômage et de la précarité, une population croissante ne bénéficie pas des assurances sociales) ?

Les économistes libéraux font plusieurs critiques à la protection sociale : les systèmes d'assurance financés par des cotisations sociales jouent contre l'emploi. En France, en Allemagne, les cotisations sociales sont présentées par les libéraux comme des *charges sociales*, qui pénaliseraient la compétitivité des entreprises et empêcheraient les embauches. D'une part, des coûts trop élevés rendent les produits moins compétitifs au moment où le marché se mondialise. D'où une moindre croissance des exportations et de la production qui pénalise la création d'emplois. D'autre part, le coût du travail deviendrait supérieur à ce qu'il rapporte ce qui incite les firmes à délocaliser les emplois.



**Objectif : montrer que les fondements de la protection sociale sont remis en question : crise de légitimité.**

- La protection sociale est perçue par certains comme un carcan administratif coûteux et peu efficace. Elle remettrait en cause les libertés individuelles et certains sont tentés de s'en désolidariser pour défendre leurs intérêts individuels. Ainsi, un nombre croissant de médecins ne veulent plus respecter les tarifs de la sécurité sociale et recevoir les titulaires de la CMU dans leur cabinet, ce qui risque de créer une médecine à deux vitesses. De même, la gestion des dépenses sociales apparaît comme opaque. Elle suscite des questions quant à l'utilisation de la solidarité nationale. Ainsi, la gratuité de certains soins médicaux ou de certains médicaments n'entraînent-ils pas du gaspillage ? N'y-a-t-il pas un détournement des allocations chômage, des allocations familiales ou des minima sociaux ? Lorsqu'on met l'accent sur les « fraudes sociales », qui ne représentent qu'une infime partie des transferts sociaux, c'est la protection sociale en entier que l'on remet en

cause.

- La protection sociale n'est pas toujours perçue comme étant équitable. Une partie de la population a l'impression de cotiser et de payer davantage d'impôts et de recevoir de moins en moins. C'est le cas d'une partie des classes moyennes qui n'ont pas accès aux prestations sous condition de ressources (bourses scolaires, allocation logement...) parce que leurs revenus se trouvent au dessus du seuil et qui voient les avantages qu'elles tiraient de la protection sociale (remboursement des médicaments, retraite...) s'effriter peu à peu. C'est aussi le cas des classes populaires pour les retraites. Le système de retraite ne leur paraît pas très équitable parce qu'il assure un même âge de départ à la retraite et le même nombre d'annuités à tous, alors que l'espérance de vie est variable selon le milieu social. Les moins favorisées (ouvriers et employés) vivent moins longtemps et donc profitent moins de leurs retraites que les plus favorisés, qui vivent plus longtemps et commencent à travailler plus tard du fait de leurs études. Un ouvrier a, en France, 7 ans de moins à vivre qu'un cadre supérieur lorsqu'il a 35 ans au début des années 2000. Le système redistribue donc « à l'envers » de ce qui était prévu, et profite plus aux riches qu'aux pauvres.

### 3.2 Un risque de désincitation au travail. ?

**Objectif : Montrer que le système d'assurance et d'assistance présente un risque de désincitation au travail.**

« L'éligibilité au revenu de solidarité active (RSA) est soumise à plusieurs critères. La condition d'âge est notamment restrictive : très peu de personnes de moins de 25 ans sont éligibles au RSA. Avant la mise en place de ce dispositif, en juin 2009, la même condition existait pour le revenu minimum d'insertion (RMI). Cette restriction s'appuie notamment sur la crainte que l'accès au revenu minimum décourage certains jeunes de poursuivre leurs études ou de rechercher un emploi. On peut évaluer l'ampleur de cette désincitation au travail autour du seuil d'âge ainsi créé. Si elle existe, cette désincitation devrait se traduire par un fléchissement du taux d'emploi des jeunes juste après 25 ans, puisque le gain à l'emploi de certains jeunes serait plus faible à partir de cet âge. Or, aucune rupture dans les taux d'emploi à 25 ans n'est repérable pour les jeunes célibataires sans enfant ayant au moins un CAP ou un BEP. Le RMI et le RSA n'auraient donc pas d'effet désincitatif marqué sur l'emploi de ces jeunes. (...) Au total, sur la période 2004-2009, entre 1,7 % et 2,9 % de ces jeunes très peu qualifiés auraient été découragés de travailler en raison du RMI. (...) Les raisons pour lesquelles la désincitation peut être faible sont bien connues. Ainsi, l'accès à l'emploi peut être perçu comme une norme sociale à atteindre, même si les gains financiers qu'il procure sont faibles. C'est aussi le moyen de se construire des droits à la retraite. De surcroît, la plupart des chômeurs recherchent un emploi à temps plein, alors que le RMI ou le RSA jouent surtout sur l'arbitrage entre emploi à temps partiel et inactivité. Enfin, de faibles gains au travail à court terme peuvent être compensés par des gains à plus long terme, avec une amélioration des conditions futures d'emploi procurée par l'expérience professionnelle accumulée. Il est possible toutefois qu'à d'autres âges, les arbitrages entre salaire et minima sociaux soient différents et entraînent un effet désincitatif plus fort ».

*Source : O. Bargain et A. Vicard, Le RMI et son successeur le RSA décourage-t-il certains jeunes de travailler ?, INSEE Analyses, septembre 2012.*

**Objectif : Montrer que le système d'assurance et d'assistance présente un risque de désincitation au travail.**

- Les **systèmes d'assurance et d'assistance désincitent** les personnes à trouver ou à retrouver un emploi. Comment garantir un revenu minimum à tous sans pour autant décourager les individus de devenir autonome par l'emploi ? En proposant des aides sociales, les Etats-Providence encourageraient la dépendance des personnes aidées ; celles-ci ne seraient pas incitées financièrement à prendre un emploi : les revenus issus de l'activité, diminués des coûts qu'elle engendre (transport, habillement, frais de garde des enfants...) seraient insuffisants pour rendre l'emploi attractif au regard du niveau des transferts sociaux (financiers et en nature) dont disposent les individus lorsqu'ils ne travaillent pas. Les économistes libéraux font apparaître les effets du pervers des minima sociaux.
- **La trappe à l'inactivité** : les minima sociaux seraient trop élevés par rapport aux revenus d'activité. L'assisté n'a pas intérêt à trouver un emploi car les revenus procurés par cet emploi seraient inférieurs aux minima sociaux et à leurs avantages annexes. L'assistance sociale inciterait à la paresse et à une perte de responsabilité. Ceci est aggravé par le fait que les programmes d'insertion des assistés et de formation des chômeurs, qui sont en théorie prévus par les

dispositifs, ne sont pas respectés par manque de stages ou de personnel pour encadrer les pauvres et les chômeurs.

- **La trappe à chômage** : un chômeur n'aurait pas intérêt à retrouver un emploi car les revenus procurés par ce dernier seraient inférieurs à ce qu'il touche en étant au chômage. Les allocations chômage permettent aux chômeurs d'accroître leur niveau d'exigence en matière de salaire et de mettre plus de temps pour accepter un emploi, ce qui peut expliquer la montée de la durée du chômage et les difficultés du chômeur de longue durée à retrouver un emploi.

**Schéma de synthèse :**

